

Conditions générales

Valable à partir du 25.03.2021

Article 1: Objet

L'ASBL « Blue Light Event Productions » (nom commercial de l'association: Blue Light Event Productions a.s.b.l.) a pour objet la location de matériel audiovisuel et événementiel, avec ou sans prestation de services. L'ASBL entend par: “dry hire”: la location de matériel sans qu'il soit inclus l'installation, le montage, le démontage ni le transport du matériel loué; “full-service production”: toute location de matériel assortie de prestations de services, tels que le montage, le démontage, la mise en place avec ou sans transport et le maniement du matériel assuré par « Blue Light Event Productions ». « Blue Light Event Productions » fournit des équipements techniques qui, de part leur nature, peuvent présenter des aléas techniques lors de leur fonctionnement et lors de leur utilisation. L'utilisation du matériel peut encore être compromise par des éléments extérieurs. « Blue Light Event Productions » fera de son mieux afin de mettre à disposition des installations et appareils performants, mais attire l'attention du client sur le fait que des incidents, lors de l'utilisation ne peuvent être évités. Le client accepte de supporter seul toutes conséquences liées aux défaillances techniques du matériel. « Blue Light Event Productions » n'assume aucune obligation de vérification, de conseil ou d'assistance, au niveau des conditions de réalisation de l'événement projeté.

Article 2: Prix

Le coût de la main d'œuvre mentionné dans l'offre est une estimation du prix. Tout supplément de temps de travail, non repris dans l'offre engendre un supplément de prix facturé en heures de régie. Les coûts du matériel supplémentaire qui ne figure pas dans l'offre doivent être couverts par le client.

Article 3: Réservation du matériel

L'offre établie par « Blue Light Event Productions » ne garantit pas la disponibilité du matériel. Seule la confirmation écrite par le client par mention « bon pour accord » envoyée à « Blue Light Event Productions » et réception par celle-ci entraîne la réservation du matériel en question.

Article 4: Durée de la location

La durée de la location se calcule, en principe, par journée de 24 heures à compter de la réception du matériel par le client, jusqu'au terme du contrat. Toute période de location entamée de 24 heures est due.

Article 5: Conditions de paiement

Tout retard de paiement entraînera automatiquement, et sans mise en demeure préalable, le paiement d'intérêts de retard au taux légal en vigueur. Le point de départ pour le décompte des intérêts de retard se situe à la date d'échéance de la facture. Tout rappel de paiement engendrera des frais forfaitaires supplémentaires de 5€ à charge du client et sont exigible de plein droit. En cas de pré-paiement par virement bancaire, la somme versée devra être arrivée sur le compte de « Blue Light Event Productions » au plus tard le jour précédant la date de début de la location. Il est recommandé de faire parvenir à la personne de contact chez « Blue Light Event Productions » une copie de l'ordre de virement dès paiement pour assurer un traitement dans les délais. La communication du virement devra inclure le numéro de l'offre.

Les chèques bancaires ainsi que le paiement en liquide ne sont pas acceptés comme moyen de paiement.

Article 6: Dépôt de garanties

La mise à disposition du matériel pourra être subordonnée à la production de pièces d'identification. Le client pourra être amené à déposer une garantie, non productive d'intérêts, dont le montant sera fixé en fonction de la valeur du matériel loué. Elle sera restituée lors du retour du matériel, après réception définitive et paiement intégral de la location. En seront cependant déduits, le cas échéant, les frais d'éventuelles réparations ou de nettoyages ou de toutes autre dépense rendus nécessaires par le mauvais usage par le client fait matériel loué.

Article 7: Limitations de la responsabilité

Aucune indemnité ne pourra être réclamée en cas de force majeure telle qu'une catastrophe naturelle ni pour tout autre retard non imputable à « Blue Light Event Productions » et lié aux activités humaines (p. ex. en cas de grèves, embouteillages, accidents, orages). Aucune indemnité ne pourra être réclamée à « Blue Light Event Productions » en cas de non-utilisation du matériel, quelle qu'en soit la cause. « Blue Light Event Productions » ne pourra être tenu responsable en cas d'indisponibilité de matériel résultant d'une déficience du fabricant ou du fournisseur.

La spécification du matériel sur l'offre est purement indicative : le matériel y visé pourra être remplacé, sans préavis, par du matériel similaire ou de qualité supérieure.

Article 8: Cession

« Blue Light Event Productions » se réserve le droit d'une cession, d'une délégation ou d'une subrogation en tout ou en partie dans les droits et obligations au profit de toute personne physique ou morale de son choix.

Article 9: Juridictions compétentes

En cas de litige, les tribunaux luxembourgeois seront seuls compétents.

Article 10: Loi applicable

Les offres et les contrats ainsi que les présentes conditions générales sont régis par la loi luxembourgeoise.

Conditions de full-service production

Article 11: Applicabilité

Le client accepte et s'engage à appliquer en plus des conditions générales les présentes conditions spécifiques de full-service (Art. 11 - Art. 19.) production régulièrement portées à sa connaissance, signées par lui lors de l'entrée en relation d'affaires. Elles sont applicables à toute production, sauf stipulations contraires prévues par écrit et signées par « Blue Light Event Productions ».

Article 12: Résiliation de production full-service

En cas de résiliation de l'offre validée de la part du client, y compris dans le cadre d'un éventuel cas de force majeure, les frais suivants s'appliquent:

La résiliation par le client se situe:

- avant le 60^{ième} jour calendrier avant la date de début de la location: 20% du prix ttc de location sera facturé ou si le client a dû payer un acompte, les frais se résument à la hauteur de l'acompte;
- entre le 31^{ième} et le 60^{ième} jour calendrier avant la date de début de la location: 50 % du prix ttc de location sera facturé;
- entre le 14^{ième} et le 30^{ième} jour calendrier avant la date de début de la location: 75 % du prix ttc sera facturé;
- moins de 14 jours calendriers avant la date de début de la location: 100 % du prix ttc sera facturé.

Sont exigibles, dans leur intégralité, tous frais quelconques engagés par « Blue Light Event Productions » dans l'intérêt du client (p.ex.: du matériel sur mesure, des consommables spécifiques, mains d'oeuvre préparatives nécessaire à la réalisation).

Article 13: Propriété intellectuelle

Tous dessins, impressions, plans, visualisations en 2D ou 3D restent la propriété intellectuelle de « Blue Light Event Productions » et ne pourront être utilisés par le client, à quelque fin que ce soit, qu'avec l'accord écrit de « Blue Light Event Productions ».

Les contenus audio et / ou video enregistrés pour le compte du client ne sont pas forcément archivés sur les serveurs de « Blue Light Event Productions » et ne seront plus forcément disponibles après leur prise en charge par le client. Sauf autrement convenu les fichiers enregistrés sont livrés au client dans un délai de 3 à 5 jours.

Dans le cadre de sa prestation technique « Blue Light Event Productions » se réserve le droit d'utiliser des photos ou vidéos d'ambiance réalisées sur l'événement à fin de les diffuser dans des médias divers (print, web, etc) à des fins promotionnelles.

Article 13: Electricité

Les prises électriques mises à disposition sur le site de la manifestation sont réservées exclusivement à l'usage de « Blue Light Event Productions » pendant toutes les phases de l'événement. Toutes les prises électriques doivent être mises à la terre et conformes aux standards européen. En cas de non conformité des installations électriques, « Blue Light Event Productions » est en droit de refuser l'installation et d'annuler la production, ou de procéder à une mise en conformité, et ce même sans l'accord exprès du client. Les frais ainsi engendrés seront à charge exclusive du client. Les frais de raccordement électriques et de mise en service ainsi que les coûts électriques sont à la charge exclusive du client.

Article 15: Dispositions relatives au lieu de la manifestation

Le client veillera à ce que l'accès au lieu de la manifestation soit libre à l'arrivée et au départ du matériel de « Blue Light Event Productions » (p.ex. évitement de fournisseur bloquant l'accès). Les lieux doivent être parfaitement éclairés. Le client doit prévoir un emplacement stable et résistant aux poids du matériel. En cas de manifestation à l'extérieur et d'une scène livrée par un fournisseur tiers, il faut que cette dernière soit entièrement étanche et fermée sur les 3 côtés. La même protection s'impose pour la régie (f.o.h.). Tous frais supplémentaires engendrés par le défaut du respect de ces conditions sont intégralement facturés au client.

Article 16: Son et nuisances

« Blue Light Event Productions » ne saurait être rendu responsable pour les troubles nocturnes ou les éventuels dommages auditifs causés par leur matériel. Il appartient au client de veiller, le cas échéant, à ce que des mesures adéquates soient prises (101 decibel Leq sur 15 min).

Article 17: Manipulation du matériel

Seul le personnel autorisé par « Blue Light Event Productions » a le droit de manier les installations et autres équipements techniques.

Article 18: Personnel

Lorsque le client s'engage à fournir des stage-hands (manutentionnaires), ces derniers seront à sa charge. Ces personnes aideront lors du chargement, déchargement, montage et démontage du matériel, en respectant les consignes du personnel de « Blue Light Event Productions ». Il appartient au client de veiller à ce que ces personnes soient vêtues d'une tenue convenable (notamment au regard des aspects de sécurité), et qu'elles ne se trouvent pas sous influence d'alcool ou de drogues.

Dans ce contexte, « Blue Light Event Productions » se réserve le droit de demander au client une caution de 300 € htva par personne. Lorsque le client n'a pas fourni les stage-hands convenus, ou lorsque les stage-hands ne respectent pas les conditions précitées, la caution couvrira les frais de techniciens amenés alors à remplacer le(s) stage-hand(s) défaillant(s).

Pour des productions hors du Grand-duché de Luxembourg, le client s'engage à mettre à disposition du personnel sur place et des boissons fraîches non-alcooliques (limonades, eaux minérales) en quantité suffisante. Lorsque les équipes sont sur place pendant plus de 8 heures, un repas chaud leur devra être payé. À défaut, les frais des consommations seront facturés au client.

« Blue Light Event Productions » se réserve le droit de facturer en heure de régie les éventuels suppléments d'heures prestées s'ils sont causés par une raison qui n'incombe pas à « Blue Light Event Productions ». (retards d'autres prestataires, suppléments demandés, coupures à cause d'intempéries)

Article 19: Responsabilité du client

Le client est responsable de l'obtention préalable des autorisations nécessaires et du paiement des diverses taxes y afférentes. Au cas où les conditions contractuelles ne seraient pas remplies par le client au plus tard le jour du début du montage, « Blue Light Event Productions » pourra monter quand même son matériel, sous l'entière responsabilité du client, également responsable de tout dommage survenu pendant la durée de la manifestation (montage et démontage inclus). Au cas où « Blue Light Event Productions » ne pourrait pas monter son matériel, à cause du non-respect des présentes conditions générales par le client, le prix contractuel restera entièrement dû par le client.

Une assurance couvrant vandalisme, feu, vol, conditions météorologiques ou encore dommages électriques pour le matériel de « Blue Light Event Productions » est obligatoire et devra être contractée par le client. Sur demande, la valeur du matériel pourra être communiquée au client. En cas de dommages causés par vandalisme, feu, conditions météorologiques ou encore dommages électriques ou en cas de vol, le client sera tenu entièrement responsable.

En cas de vol ou de sinistre survenus pendant la durée de la production, la durée de location sera comptabilisée au client jusqu'à la production par ce dernier d'une déclaration officielle de sinistre ou de vol. Le client reste tenu de régler pendant cette période le montant de la production et

prend également en charge les frais de reconstitution des documents et de remise en état du matériel et des accessoires.

Conditions de Dry Hire

Article 20: Applicabilité

Le client accepte et s'engage à appliquer en plus aux conditions générales les présentes conditions spécifiques de location dry hire (Art. 20 - Art. 25) régulièrement portées à sa connaissance, signées par lui lors de l'entrée en relation d'affaires. La location pourra être exceptionnellement assortie de prestations de services ponctuelles, telles une assistance au montage et/ou au démontage, si le client le requiert.

Article 21: Résiliation de location

En cas de résiliation de l'offre de la part du client, les frais de résiliation suivants s'appliquent si le total de la commande est supérieur à 20.- € htva :

- entre le 31^{ième} et le 60^{ième} jour calendrier avant la date de début de la location: 50 % du prix ttc de location sera facturé;
- entre le 14^{ième} et le 30^{ième} jour calendrier avant la date de début de la location: 75 % du prix ttc sera facturé;
- moins de 14 jours calendriers avant la date de début de la location: 100 % du prix ttc sera facturé.

Sont exigibles, dans leur intégralité, tous frais quelconques engagés par « Blue Light Event Productions » dans l'intérêt du client (p.ex.: du matériel sur mesure, des consommables spécifiques, mains d'oeuvre préparatives nécessaire à la réalisation).

Article 22. Restitution du matériel

Le client doit restituer le matériel dans les locaux de « Blue Light Event Productions » à la date de retour figurant sur le bon de livraison. Tout prolongement de la location devra être demandé au moins 24 heures à l'avance et ne pourra se faire qu'après accord exprès de « Blue Light Event Productions ». À défaut de restitution à l'échéance convenue, « Blue Light Event Productions » aura le droit de reprendre le matériel là où il se trouve, aux frais du client. Tout dépassement de la durée initiale de la location entraînera une facturation complémentaire. Tout matériel non restitué dans les huit jours calendriers après la date de retour sera facturé au prix catalogue actuel du matériel. Au retour, le matériel est contrôlé. A défaut de présence du client lors de cette contrôle, aucune contestation relative au résultat de celui-ci ne sera recevable.

Article 23: Utilisation du matériel

Le client est seul responsable à l'égard des tiers de l'utilisation du matériel. Il déclare et affirme avoir les connaissances et qualifications nécessaires pour manipuler le matériel en question. Les accessoires tels que câblages, contrôleurs etc. sont uniquement fournis sur demande spécifique

et détaillée du client. Il s'engage à prendre soin du matériel loué et à ne l'utiliser qu'en bon père de famille et en application stricte de son usage prévu et habituel. « Blue Light Event Productions » ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes et dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation ou du mauvais fonctionnement du matériel.

Article 24: Assurances

En cas de sinistre ou de vol survenu la durée de location sera comptabilisée au client jusqu'à la production par ce dernier d'une déclaration officielle de sinistre ou de vol. Le client reste tenu de régler pendant cette période le montant de la location et prend également en charge les frais de reconstitution des documents et de remise en état du matériel et des accessoires.

Article 25: Installation, montage et démontage du matériel

Sur demande du client, « Blue Light Event Productions » présentera toute documentation nécessaire au contrôles exigés. Le client déclare disposer de toutes les connaissances techniques et autres nécessaires lui permettant de comprendre les informations transmises, voir de prendre à tout moment toute décision nécessaire et utile dans le cadre de la réalisation de l'événement et de l'utilisation du matériel. Le client confirme expressément avoir été informé du fait que des coups de vent, voir tout autre évènement météorologique, peuvent exposer le matériel, et les tiers, à des risques très importants aux conséquences très lourdes. Ces risques peuvent aller jusqu'à l'effondrement complet de la scène et causer des dangers de mort potentiels pour les tiers. Dès lors le client sera seul responsable pour s'assurer si l'événement projeté peut être réalisé et se dérouler à tout moment sans risque pour les tiers.